

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 janvier 2022

**N° 14/01/2022 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ALCOME - RESPONSABILITE ELARGIE DES
PRODUCTEURS (REP) / COLLECTE DE MEGOTS ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 janvier à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 janvier 2022.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Agnès DETAILLEUR, Stéphanie OLIVE à Jean-Louis IBRES, Laurence PAGES à Jean-François GARRIGUES, Claude VIGOUROUX à Aline CASTILLO, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Philippe BECADE, Laurent FARRUGIA, Paul GRAND.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

64 milliards de cigarettes sont consommées chaque année en France, et 12 % d'entre elles sont mal jetées, ce qui représente au total 7,7 milliards de mégots qui finissent au sol, dans l'espace public.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 prévoit la création de filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), déclinaison du principe « Pollueur-Payeur ». Dans le cadre de cette loi, la « Mission Mégots » porte la mise en place d'un éco-organisme pour le compte des fabricants de tabac, visant à mettre en place dès 2021 une structure agréée par l'Etat permettant de contribuer à la résolution de la problématique des mégots, en France.

Par arrêté du 27 juillet 2021, l'éco-organisme ALCOME a été agréée pour six ans par le Ministère de la Transition Ecologie pour mettre en œuvre la nouvelle filière de responsabilité élargie (R.E.P) du producteur de mégot de cigarette créée par la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'objectif assigné à ALCOME est de réduire le nombre de mégot jetés au sol chaque année (environ 7 milliards) de 40 % en six ans.

La mise en œuvre de la filière de responsabilité élargie permettra le versement de fonds aux collectivités pour contribuer au ramassage et au nettoyage de la voie publique, compétence des communes (en ce qu'il s'agit en l'espèce de déchets illégalement abandonnés au sol). Ainsi, 50 % du soutien financier sera versé en 2021, 75 % en 2022 et à partir de 2023 le soutien à taux plein sera de :

- 1,08 euros/hab/an pour les communes de 5000 à 50 000 habitants
- 2,08 euros/hab/an pour les communes de plus de 50 000 habitants
- 0,5 euros/hab/an pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 1,58 euros/hab/an pour les communes touristiques.

Le Grand Montauban est compétent pour l'entretien de la voirie et son nettoyage. Pour ce faire, les équipes sont en charge du ramassage des mégots abandonnés et de la gestion des mégots collectés dans les corbeilles de rue ou cendriers sur la voie publique.

Afin de bénéficier de ce soutien financier, le Grand Montauban doit contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME. Les communes membres du Grand Montauban ne pourront pas s'y substituer.

Le contrat type annexé à la présente délibération, prévoit notamment :

- La mise à disposition par ALCOME de cendriers de rue,
- L'enlèvement et le traitement par ALCOME des mégots collectés séparément dans les cendriers de rue,
- La distribution gratuite de cendriers de poche réemployables (50 cendriers pour 1 000 habitants).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 janvier 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le contrat-type avec ALCOME pour la durée de l'agrément,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet,
- approuver le versement d'une contribution financière au Grand Montauban pour le ramassage et le nettoyage de la voie publique.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 JAN. 2022**

De sa publication et/ou affichage le : **20 JAN. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 janvier 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES

